



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 17 janvier 2023 à 19 h**

### **Conseil d'arrondissement – Inscription à la période de questions du public**

La séance du conseil d'arrondissement d'Outremont du mardi 17 janvier 2023 à 19 h se tiendra en présentiel à la salle du conseil et sera accessible par webdiffusion en direct et en différé par la suite.

Vous pouvez dès maintenant envoyer votre question en remplissant le [formulaire](#). La question doit être reçue avant 18 h le jour même de la séance. Après ce délai, la question sera traitée à la séance suivante. L'heure de réception à l'Arrondissement prévaut sur l'heure d'envoi du formulaire.

Vous pouvez également vous inscrire sur place à partir de 18 h 30 pour poser votre question.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance
- 10.02** Mot du Maire et des élu(e)s
- 10.03** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 17 janvier 2023, à 19 h
- 10.04** Période de questions des citoyens
- 10.05** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 5 décembre 2022, à 19 h
- 10.06** Période d'intervention des citoyens - Point 47.01 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Exercer l'option de renouvellement d'un (1) an pour l'année 2023, du contrat accordé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée pour les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques, conformément à l'appel d'offres public AO 19-17917 et autoriser à cette fin une dépense de 567 758,69 \$, taxes incluses / Dépenses provenant du budget de fonctionnement (réf. : CA20 16 0029 / 1192504051)
- 20.02** Accorder un soutien financier de 15 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier / Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière / Autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

## **30 – Administration et finances**

- 30.01** Accepter l'offre du Conseil de la Ville de Montréal quant aux services de l'Escouade mobilité pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4)
- 30.02** Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2022
- 30.03** Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2022
- 30.04** Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022
- 30.05** Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022

## **40 – Réglementation**

- 40.01** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe « C » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*
- 40.02** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre règles de stationnement prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

- 40.03** Adoption - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544)* - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe « H » du *Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)* et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

## **47 – Urbanisme**

- 47.01** Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy, visant à remplacer deux unités mécaniques au toit et à permettre l'implantation d'un appareil à 1,810m et 1,385m des parapets non mitoyens prévu à l'alinéa a) de l'article 7.6.6 du *Règlement de zonage (1177)*
- 47.02** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy
- 47.03** Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 660, avenue Hartland et 96, Place Elmwood

## **61 – Dépôt**

- 61.01** **ADDENDA** - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-579)* - PDI 2023-2032
- 61.02** **ADDENDA** - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / *Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - (AO-581)* - PDI 2023-2032
- 61.03** **ADDENDA** - Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter / *Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - (AO-582)* - PDI 2023-2032

## **70 – Autres sujets**

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1229203011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement pour 2023 du contrat attribué la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée suite à d'offre public AO19-17917, ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) pour une durée d'une année pour un montant de 567 758,69\$ (incluant les taxes) Dépenses provenant du budget de fontionnement

**ATTENDU** que les travaux arboricoles permettent la croissance soutenue, la préservation et la conservation de nos arbres publics. Ces arbres bien entretenus contribuent à améliorer la qualité de notre environnement par l'assainissement et le rafraîchissement de l'air ambiant, par la diminution de la pollution et la fixation des particules en suspension, par l'intimité qu'ils favorisent et par le caractère ombragé et verdoyant qu'ils génèrent. La forêt urbaine est un atout important définissant l'identité et le charme d'Outremont et son apport est majeur quant au maintien de la valeur immobilière des propriétés. L'omniprésence des arbres et leur ampleur explique le très faible nombre d'îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement avec une canopée supérieure à 30 %;

**ATTENDU** que pour l'entretien de son abondante et remarquable forêt urbaine, l'arrondissement d'Outremont doit confier à une firme externe l'entretien de ses arbres;

**ATTENDU** qu'en collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 30 octobre 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une durée de trois (3) années. Un (1) entrepreneur a déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2019. Le contrat prévoit une option de renouvellement pour deux années supplémentaires;

**ATTENDU** que pour l'année 2023, l'arrondissement souhaite se prévaloir d'une première option de renouvellement d'une durée d'un (1) ans;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1229203011;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'EXERCER** l'option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat 19-17917 octroyé à la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée le 3 février 2020 par le biais de la résolution CA20 16 0029 et ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) de l'arrondissement au montant de 567 758,69 \$, incluant les taxes;

**D'AUTORISER**, dans le cadre de cette prolongation du contrat, ayant pour objet les travaux arboricoles de l'arrondissement, une dépense maximale de 567 758,69 \$, incluant les taxes;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:46

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1229203011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Renouvellement pour 2023 du contrat attribué la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée suite à d'offre public AO19-17917, ayant pour objet les travaux arboricoles (élagage d'entretien complet, taille de formation, haubanage, interventions d'urgence, abattage, essouchements, pose de gazon en plaques) pour une durée d'une année pour un montant de 567 758,69\$ (incluant les taxes) Dépenses provenant du budget de fontionnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Pour l'entretien de son abondante et remarquable forêt urbaine, l'arrondissement d'Outremont doit confier à une firme externe l'entretien de ses arbres.

Le précédent contrat d'entretien s'est terminé en décembre 2019. En collaboration avec l'arrondissement, le Service d'approvisionnement a lancé un appel d'offres public le 30 octobre 2019 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour une durée de trois (3) années. Un (1) entrepreneur a déposé une soumission et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 décembre 2019. Le contrat prévoit une option de renouvellement pour deux années supplémentaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA20 16 0029 - 3 février 2020 :** Autoriser une dépense de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses) pour trois années, soit les années 2020, 2021 et 2022, pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public AO19-17917 pour des travaux arboricoles; Octroyer à la firme, « Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée », le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**CA17 16 0221 - 5 juin 2017 :** Autoriser une dépense de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes) pour trois années fermes, soit les années 2017, 2018 et 2019, pour l'octroi d'un contrat dans le cadre de l'appel d'offres public 17-16060 pour des travaux arboricoles; Octroyer à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 907 163, 68 \$ (incluant les taxes), conformément aux documents de l'appel d'offres public; Imputer cette dépense conformément aux informations décrites dans l'intervention financière.

**CA17 16 0129 - 3 avril 2017 :** Ne pas donner suite à l'appel d'offres public 17-15639 pour

des travaux arboricoles pour l'arrondissement d'Outremont;

**CA17 16 0048 - 6 février 2017** : Entériner une dépense supplémentaire de 62 175,48 \$ (comprenant les taxes) pour bonifier le contrat accordé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres public TP18/10-11) et majorant ainsi le montant total du contrat à 242 175,48 \$, (comprenant les taxes) - Dépense provenant du budget de fonctionnement 2016;

**CA16 16 0011 - 11 janvier 2016** : Autoriser le renouvellement du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. » pour des travaux arboricoles pour un montant ne dépassant pas 180 000 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC à venir pour l'année 2016 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA15 16 0044 - 2 février 2015** : Autoriser le renouvellement du contrat TP18/10-11 octroyé à la firme Paysagiste Roger Martel inc. pour des travaux arboricoles, au montant de 178 172,28 \$, incluant les taxes et l'ajustement de l'IPC pour l'année 2015 - Dépense provenant du budget de fonctionnement;

**CA15 16 0354 - 2 novembre 2015** : Autoriser une dépense supplémentaire de 30 000 \$ (incluant les taxes), à la firme « Paysagiste Roger Martel inc. », pour la réalisation de travaux arboricoles (appel d'offres TP18/10-11) - Dépense provenant du PTI.

## DESCRIPTION

Les travaux relatifs au présent devis consistent à fournir la main-d'oeuvre, l'équipement, la machinerie et la supervision nécessaires pour procéder à divers travaux arboricoles sur des arbres situés dans les limites de l'arrondissement conformément aux dispositions du présent devis technique. Les travaux

doivent respecter intégralement les normes et techniques reconnues dans le domaine de l'arboriculture et être conformes à la norme **NQ 0605-200 Entretien arboricole et horticole** du Bureau de normalisation du Québec (nouvelle version à venir en janvier 2020).

Les travaux devant être réalisés dans le cadre de ce contrat sont décrits ci-bas :

- élagage d'entretien complet;
- éclaircissage;
- taille de formation des jeunes arbres;
- abattage;
- interventions d'urgence;
- essouchement et restauration des sites;
- pose et retrait des décorations hivernales.

Le contrat prévoir la possibilité de renouveler pour deux années. L'Arrondissement souhaite se prévaloir de la clause du renouvellement pour l'année 2023.

## JUSTIFICATION

Les travaux arboricoles permettent la croissance soutenue, la préservation et la conservation de nos arbres publics. Ces arbres bien entretenus contribuent à améliorer la qualité de notre environnement par l'assainissement et le rafraîchissement de l'air ambiant, par la diminution de la pollution et la fixation des particules en suspension, par l'intimité qu'ils favorisent et par le caractère ombragé et verdoyant qu'ils génèrent. La forêt urbaine est un atout important définissant l'identité et le charme d'Outremont et son apport est majeur quant au maintien de la valeur immobilière des propriétés. L'omniprésence des arbres et leur ampleur explique le très faible nombre d'îlots de chaleur sur le territoire de l'arrondissement avec une canopée supérieure à 30 %. Résultante de ces faits, cette forêt urbaine améliore significativement la qualité de vie des citoyens d'Outremont.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Au dépôt de la soumission, le montant total s'élevait 1 726 234,65\$ (taxes incluses). Par contre, une entente a été conclue avec le service de l'approvisionnement pour diminuer le montant de la soumission de ±6%, pour un montant total de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses).

Soumissionnaires Prix soumis réduit 1- Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Lée 1 412 040 483,60 \$ (avant taxes) pour trois (3) années Le seul et plus bas soumissionnaire conforme est la firme Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée. pour un montant total de 1 623 492,99 \$ (toutes taxes incluses).

Indexation de 2%

2020

Avant taxes: 443 784 \$ Taxes incluses: 510 240,65 \$

2021

Avant taxes: 484 210 \$ Taxes incluses : 556 626,17\$

2022

Avant taxes: 484 128 \$ Taxes incluses: 556 626,17 \$

TOTAL :

Avant taxes : 1 412 040 \$ Taxes incluses : 1 623 492,99\$

**2023**

**Avant taxes 493 810, 56\$ Taxes incluses : 567 758,69\$**

## **MONTREAL 2030**

Voir [pièce jointe "Grille d'analyse Montreal 2030

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Le maintien en qualité et en quantité de la forêt urbaine outremontaise et la prise en charge de notre responsabilité civile à son égard pour la protection des personnes et des biens sur le territoire de l'arrondissement.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Octroi du contrat par le conseil d'arrondissement: 3 février 2020

Début du contrat : Février 2020

Fin du contrat : 31 décembre 2022

Renouvellement : 17 janvier 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la



conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie BOILY  
secrétaire de direction

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-21

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE  
chef(fe) de division - culture, sports, loisirs,  
développement social (île bizarre)

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement adjointe -  
Qualité de vie

**Dossier # : 1226347008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier - Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

**ATTENDU** que la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest - Outremont est la seule SDC sur le territoire de l'arrondissement et qu'elle contribue depuis 2017 au dynamisme et au rayonnement de cette avenue emblématique montréalaise;

**ATTENDU** que de nombreuses contributions depuis 2017 ont été versées à la Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest - Outremont pour assurer la relance de l'achat local et le développement de l'artère dans Outremont;

**ATTENDU** que la présente demande de soutien doit permettre de réaliser divers projets d'amélioration de l'avenue Laurier Ouest - Outremont, tels que décrits au sommaire décisionnel;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1226347008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCORDER** une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest - Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier;

**D'APPROUVER** la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de

cette contribution financière;

**D'AUTORISER** le Maire et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention pour et au nom de l'arrondissement;

**D'IMPUTER** cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 20:06

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1226347008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 15 000 \$, toutes taxes applicables incluses, à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont dans le cadre des activités d'embellissement et d'animation de l'avenue Laurier - Approuver la convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Société de développement commercial (SDC) de l'avenue Laurier Ouest - Outremont est la seule SDC sur le territoire de l'arrondissement. Constituée en 2017 par le Conseil d'arrondissement conformément aux pouvoirs conférés par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, ch. C-19, art. 458.1 et suivants), la SDC Laurier contribue depuis au dynamisme et au rayonnement de cette avenue emblématique montréalaise.

La SDC a produit une demande de soutien financier par l'arrondissement d'Outremont afin de réaliser divers projets d'amélioration de l'avenue.

Le présent dossier vise donc à approuver une convention de contribution financière entre l'arrondissement et la SDC Laurier, à hauteur de 15 000\$.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**6 avril 2021** : Résolution CA21 16 0094 - D'accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, l'arrondissement d'Outremont et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le maire ainsi que la secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus. (dossier 1216347005)

**16 décembre 2020** : Résolution CA20 160358- Accorder une contribution financière non récurrente de 7 800 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour couvrir les frais administratifs reliés à la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van

Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347002)

**7 décembre 2020** : Résolution CA20 16 0358 - Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement (dossier 1206347003)

**9 juillet 2020** : Résolution CA20 16 0232 - Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$ à la Société de développement commercial (SDC) Laurier Ouest Outremont pour la réalisation d'une campagne de financement participatif conjointe avec les associations des commerçants des avenues Van Horne et Bernard pour assurer la relance de l'achat local - Approuver la convention entre la Ville de Montréal, arrondissement d'Outremont, et la SDC Laurier Ouest Outremont, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière et autoriser le Maire ainsi que la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention - Dépense provenant du surplus (dossier 1206347001)

**16 décembre 2019** : Résolution CA19 16 0460 - Accorder une subvention de 5 000 \$ à la Société de développement commercial Laurier Ouest - Outremont pour l'aide au développement commercial de l'artère dans Outremont - Dépense provenant du budget de fonctionnement (dossier 1197397019)

## DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un soutien financier de 15 000\$ à la SDC Laurier Ouest - Outremont afin de les soutenir dans la réalisation de leurs projets d'amélioration de l'avenue, basé sur les 5 objectifs suivants :

### *FAIRE RAYONNER NOTRE ARTÈRE*

#### *1. AMÉLIORATION DES AFFAIRES*

#### *2. AUGMENTER LA NOTORIÉTÉ DE LAURIER*

#### *3. EMBELLISSEMENT DE L'AVENUE*

#### *4. ANIMATION & ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX POUR ACCROÎTRE LE TRAFIC*

#### *5. SOUTIEN AUX MEMBRES, IMPLICATIONS ET RECRUTEMENT*

La SDC envisage plusieurs projets, dont le budget actuel ne permet pas de réaliser en totalité. Ainsi, un soutien additionnel leur permettra de réaliser davantage de projets parmi les suivants :

- Projet-pilote de recyclage
- Ajout de jardinières
- Cubes d'art public
- Projets d'illumination (LumiFest en cavale et Rhapsodies in Elle)
- Îlot d'été
- Festival de mode avec MAD

## JUSTIFICATION

La SDC propose plusieurs projets d'embellissement de l'avenue ainsi que d'événements qui peuvent augmenter l'attractivité de Laurier Ouest, créer une ambiance agréable et confortable au bénéfice des usagers et résidents et faire rayonner l'avenue à l'échelle

métropolitaine.

La SDC constitue un partenaire de l'arrondissement et peut prendre en charge des éléments d'amélioration de l'avenue Laurier en matière de développement commercial.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le budget de la SDC Laurier Ouest - Outremont pour l'année 2023 est de 123 063\$. Le présent dossier propose de leur octroyer une subvention de 15 000 \$ additionnel. La source budgétaire de cette subvention est le surplus libre de l'arrondissement.

#### **MONTRÉAL 2030**

Le présent projet rencontre les objectifs Montréal 2030 suivants :

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S/O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

17 janvier 2023 : adoption de la convention de contribution financière

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Outremont , Daa Gestion du territoire\_du patrimoine et des services administratifs (Kalina RYKOWSKA)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Laurence BOISVERT-BILODEAU  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de division

Le : 2022-12-19



**Dossier # : 1225069034**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du Conseil de la Ville de Montréal quant aux services de l'Escouade mobilité pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**ATTENDU** que l'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. et que dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade Mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants;

**ATTENDU** que l'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis;

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069034;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**D'ACCEPTER** l'offre du Conseil de la Ville de Montréal quant aux services de l'Escouade mobilité pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 20:03

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---



Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1225069034

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'offre du Conseil de la Ville de Montréal quant aux services de l'Escouade mobilité pour l'application de leurs règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance de permis, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

**CONTENU****CONTEXTE**

L'Escouade mobilité intervient quotidiennement sur le territoire des 19 arrondissements pour faciliter les déplacements actifs, collectifs et véhiculaires. Une planification opérationnelle est également établie pour assurer des blitz planifiés ciblant des thématiques précises. Dans le cadre de la saison hivernale, l'Escouade Mobilité contribue activement à la surveillance de l'état de déneigement des trottoirs, du réseau cyclable et des voies de circulation en coordination avec les intervenants.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

L'offre du conseil municipal en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, vise à offrir les services de l'Escouade mobilité aux arrondissements pour l'application de leurs règlements relatifs au contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public, à l'exception de la délivrance des permis. Le contrôle du dépôt de la neige sur le domaine public peut être régi en vertu de plusieurs compétences dans le contexte montréalais. Différents règlements d'arrondissement régissent la question du dépôt de neige sur le domaine public. Le contrôle est actuellement uniquement assuré par les équipes d'inspection des arrondissements, et les cas de non-respect des dispositions réglementaires demeurent importants. L'Escouade mobilité désire contribuer activement à faire respecter les dispositions réglementaires régissant le dépôt de neige sur le domaine public en coordination avec les équipes d'arrondissement. Pour ce faire, à leur demande, elle procéderait avec des blitz planifiés ciblant les secteurs problématiques sur le territoire des 19 arrondissements, en assurant une coordination appropriée avec les équipes en arrondissements, ainsi qu'en produisant des bilans d'interventions partagés avec ces dernières.

**JUSTIFICATION**

S/O

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de l'application des règlements relatifs au dépôt de la neige sur le domaine public sera pris en charge par le Service de la concertation des arrondissements (SCA).

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption : 17 janvier 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-12

Anne-Marie POITRAS  
Directrice - Direction d'arrondissement  
adjointe - Qualité de vie



**Dossier # : 1223711057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2022

**DÉPÔT** des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 20:02

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711057**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports des décisions déléguées pour le mois de novembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Il s'agit de la reddition de comptes mensuelle des décisions déléguées qui sont signées dans le système de Gestion des Dossiers Décisionnels (GDD) en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160422 - 1223711053: Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois d'octobre 2022.

**DESCRIPTION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**JUSTIFICATION**

s/o

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2022-12-19







**Dossier # : 1223711058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2022

**DÉPÔT** de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 20:01

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711058**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de novembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), les fonctionnaires autorisés doivent faire rapport mensuellement au conseil d'arrondissement de l'autorisation des dépenses.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 160423 - 1223711054: Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois d'octobre 2022

**DESCRIPTION**

Il s'agit du dépôt des bons de commande et des demandes de paiement sans bon de commande pour le mois de novembre 2022.

**JUSTIFICATION**

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision".

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2022-12-19





**Dossier # : 1223711059**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022

**DÉPÔT** de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:59

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711059

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

La carte d'approvisionnement VISA Desjardins permet au personnel de la Ville de Montréal de procéder plus aisément à l'acquisition de certains biens et services. Par contre son utilisation est assujettie à certaines règles que l'on retrouve dans les encadrements de la Ville :

- La carte d'achat ne doit pas être utilisée pour payer des transactions liées au domaine des services professionnels;
- La carte d'achat ne peut être utilisée chez un autre fournisseur, pour l'achat de biens et de services qui peuvent être obtenus par le biais d'une entente sauf en dehors des heures de bureau. Chaque direction a une carte de crédit incluant la direction d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0424 - 1223711055: Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois d'octobre 2022

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de novembre 2022

**JUSTIFICATION**

Afin d'assurer une transparence en matière des dépenses, la direction des services administratifs a opté de faire une reddition des achats sur cartes de crédit de tous les détenteurs.

Référence - Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoirs à certains fonctionnaires (AO-460), prévoyant ce qui suit:

"Le fonctionnaire de niveau 1 fait rapport au conseil d'arrondissement de toute décision prise en vertu du présent règlement à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la prise de décision"

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

**MONTRÉAL 2030**

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-19

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif





**Dossier # : 1223711060**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022

**DÉPÔT** de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:57

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711060

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_ du patrimoine et des services administratifs , Division soutien administratif
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022

**CONTENU****CONTEXTE**

Nous présentons la liste des virements effectués par les services administratifs, afin que le conseil d'arrondissement puisse suivre les modifications apportées au budget initial.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0425 - 1223711056 : Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois d'octobre 2022.

**DESCRIPTION**

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2022.

**JUSTIFICATION**

La division du soutien administratif désire informer le conseil d'arrondissement des virements budgétaires effectués par sa division pour la période indiquée à l'objet du sommaire.

Seule la direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif est autorisée à effectuer des virements suivant l'autorisation des gestionnaires identifiés au chapitre IV du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Outremont sur la délégation de pouvoir à certains fonctionnaires (AO-460).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

s/o

s/o

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

s/o

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

s/o

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

s/o

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

s/o

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Julie DESJARDINS  
Chef de division - soutien administratif

Le : 2022-12-19





**Dossier # : 1225069028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069028;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier le sens de circulation des parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:40

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des sens de circulation sur les parties des avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt comprises entre les avenues Lajoie et Ducharme prévu à l'annexe «C» du Règlement 1171

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à de nombreux accidents survenus à l'intersection des avenues Antonine-Maillet et Van Horne, plusieurs résidents de l'avenue Antonine-Maillet ont soumis des demandes afin de sécuriser cette intersection.

De plus, de nombreux résidents ont souligné l'augmentation de la circulation de transit observée sur les avenues Hartland et Pratt.

Ainsi, lors de la réunion du Comité de sécurisation tenue le 15 septembre 2022, les membres de ce Comité ont énoncé les recommandations suivantes :

Les membres du Comité recommandent :

- que le Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement soit modifié afin d'implanter :

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Antonine-Maillet entre les avenues Van Horne et Ducharme

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Hartland entre les avenues Van Horne et Ducharme

§ un sens unique en direction nord sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van Horne et Lajoie

§ un sens unique en direction sud sur la partie de l'avenue Pratt entre les avenues Van

Horne et Ducharme

- que ces recommandations soient présentées au Conseil d'arrondissement.

Le projet pilote a été présenté aux résidants du secteur qui ont été conviés à une rencontre tenue le jeudi 03 novembre 2022.

L'invitation à cette rencontre a été distribuée le 23 octobre 2022 de porte en porte aux résidants des avenues Antonine-Maillet (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Ducharme (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland), Dunlop (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Lajoie (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland), Hartland (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Pratt (entre les avenues Lajoie et Ducharme), Van Horne (entre la limite ouest de l'arrondissement et l'avenue Rockland).

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0072 - 07 mars 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Claude-Champagne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0046 - 07 février 2022 - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur une partie du côté ouest et nord de l'avenue Prince-Philip prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*

CA22 16 0027 - 19 janvier 2022 - Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171) visant à convertir la piste cyclable en voie cyclable partagée sur la partie de l'avenue Lajoie comprise entre les avenues Stuart et Outremont du 15 janvier au 30 mars 2022 inclusivement

## **DESCRIPTION**

### **Règlement 1171 Règles relatives à la circulation et au stationnement Annexe «C»**

#### Antonine-Maillet

- de l'avenue Van Horne à l'avenue Lajoie : circulation vers le sud
- de l'avenue Van Horne à l'avenue Ducharme: circulation vers le nord

#### Hartland

- de l'avenue Lajoie à l'avenue Van Horne : circulation vers le nord
- de l'avenue Ducharme à l'avenue Van Horne : circulation vers le sud

#### Pratt

- de l'avenue Lajoie à l'avenue Van Horne : circulation vers le nord
- de l'avenue Ducharme à l'avenue Van Horne : circulation vers le sud

### **Annexe « D » Virages à droite ou à gauche interdits**

## **Virage à gauche :**

Van Horne, Antonine-Maillet, et Dunlop, ~~Hartland et Pratt~~ :

Il est défendu à tout conducteur d'un véhicule venant de l'ouest ou de l'est sur l'avenue Van Horne de faire des virages à gauche sur les avenues Antonine-Maillet, et Dunlop, ~~Hartland et Pratt~~ entre 7 heures et 9 heures et de 16 heures à 18 heures, du lundi au vendredi inclusivement.

## **JUSTIFICATION**

- Élimination des conflits entre les véhicules circulant sur l'avenue Van Horne et ceux circulant sur l'avenue Antonine-Maillet
- Amélioration de la sécurité à l'intersection et protection des piétons contre d'éventuels véhicules pouvant être projetés sur les trottoirs lors d'accidents
- Élimination de la circulation de transit sur les avenues Antonine-Maillet, Hartland et Pratt

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## **MONTRÉAL 2030**

### **Plan stratégique Montréal 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ces modifications seront diffusées via les différentes plates-formes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'en informer adéquatement les citoyens.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement : 05 décembre 2022

Adoption du règlement : Janvier 2023

Implantation : Printemps 2023



## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 novembre 2022  
Julie DESJARDINS, 21 novembre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-09-19

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069032;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existanteles avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION****Dossier # :1225069032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et la signalisation existante sur les avenues Claude-Champagne et Pratt ainsi que sur le boulevard Saint-Joseph.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire afin d'assurer une concordance entre les règles de stationnement et la signalisation existante sur le côté est de l'avenue Pratt et le côté nord du boulevard Saint-Joseph.

Par ailleurs, une modification de l'annexe «H» du Règlement numéro 1171 relatif à la circulation et au stationnement est nécessaire puisque l'espace réservé aux véhicules de police n'est plus requis sur le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 16 0170 - Adoption - Règlement modifiant le règlement numéro 1171 relatif à la circulation et le stationnement - Implantation de deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police sur le côté est de l'avenue Claude-Champagne  
CA20 16 0334 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et le stationnement (1171) - Déplacement des deux espaces de stationnement réservé aux véhicules de police vers le côté ouest de l'avenue Claude-Champagne à l'opposé du bâtiment sis au 22, avenue Claude-Champagne

**DESCRIPTION**

Aux fins de la mise à jour du règlement 1171, les modifications suivantes sont requises :

avenue Claude-Champagne  
côté ouest

~~b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 80 mètres au sud du chemin de la Côte Sainte Catherine et un autre point à 10 mètres vers le sud : stationnement prohibé en tout temps excepté pour les véhicules de police. De plus, arrêt interdit de 10h à 12h le vendredi, du 1er avril au 30 novembre~~

avenue Pratt  
côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue du Manoir et le chemin Bates : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

boulevard Saint-Joseph  
côté nord

sur la partie de ce boulevard comprise entre la rue Hutchison et le prolongement imaginaire du côté ouest de l'avenue McNider : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 22h, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le lundi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

## MONTRÉAL 2030

### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guerda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guerda PHILISTIN, 23 novembre 2022  
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-11-18

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1225069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1225069033;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

**DE DÉPOSER** au conseil d'arrondissement, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chap. C-19)*, le projet de *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*;

**DE DONNER** un avis de motion pour le *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*;

**D'ADOPTER** un projet du *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à modifier les règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2022-12-01 19:42

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1225069033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division de l'urbanisme_des permis et de l'inspection
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (AO-544) - Modification des règles de stationnement sur les avenues Antonine-Maillet, Ducharme, du Manoir, Dunlop, Hartland, Lajoie, Pratt et Van Horne prévues à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) et modification des emplacements autorisés pour se stationner à l'aide des permis journaliers gratuits

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La refonte globale des règles de stationnement réalisée en 2019 représente une importante préoccupation auprès d'une partie de la population de l'arrondissement.

Ainsi, les résidants du secteur nord-ouest délimité par l'avenue Antonine-Maillet, la partie de l'avenue Ducharme comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue du Manoir comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Dunlop comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Hartland comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Lajoie comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement, la partie de l'avenue Pratt comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir, la partie de l'avenue Van Horne comprise entre l'avenue Rockland et la limite ouest de l'arrondissement ont manifesté le souhait que la réglementation de stationnement soit modifiée en vue de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans leur secteur.

Afin de répondre aux directives dictées par le Cabinet de Maire motivées par le souhait de retirer la limite de deux heures les soirs et la fin de semaine dans le secteur nord-ouest délimité par les avenues Lajoie, du Manoir, Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement, un amendement doit être apporté à l'annexe «H» du Règlement relatif à la circulation et au stationnement.

Par ailleurs, il est nécessaire de modifier le Règlement sur les tarifs afin de préciser que les permis journaliers virtuels ne peuvent être utilisés que dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

## DESCRIPTION

### **Règlement 1171**

### **Règlement relatif à la circulation et au stationnement**

#### **Annexe «H»**

#### **RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT**

avenue Antonine-Maillet

côté ouest

stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Ducharme

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue du Manoir

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et la limite ouest de l'arrondissement : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Dunlop

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues du Manoir et Lajoie : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre

avenue Hartland

côté est

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 13h à 15h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Lajoie

côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les

détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 7h à 9h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Pratt  
côté ouest

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Lajoie et du Manoir : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, stationnement prohibé de 9h à 11h le vendredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

avenue Van Horne  
côté nord

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 35 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre l'avenue Antonine-Maillet et un point situé à une distance de 20 mètres vers l'est : arrêt interdit en tout temps ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 37 mètres à l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

d) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 31,5 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

e) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 38 mètres à l'ouest de l'avenue Dunlop et un autre point situé à une distance de 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mardi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

côté sud

sur la partie de cette avenue comprise entre les avenues Rockland et Pratt : arrêt interdit en tout temps ;

malgré ce qui précède,

a) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 46 mètres à l'ouest de l'avenue Rockland et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

b) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 19 mètres à

l'ouest de l'avenue Antonine-Maillet et un autre point situé à 5 mètres vers l'ouest : stationnement excédant 2 heures prohibé de 18h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre ;

c) sur la partie de cette avenue comprise entre un point situé à une distance de 63 mètres à l'ouest de l'avenue Hartland et l'avenue Dunlop : stationnement excédant 2 heures prohibé de 8h à 19h du lundi au vendredi, sauf pour les détenteurs de permis de stationnement réservé aux résidents du secteur n°1. De plus, arrêt interdit de 7h à 8h le mercredi, du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre.

## **Règlement sur les tarifs**

### **Chapitre II**

#### **Section I**

#### **Sous-section II – Permis de stationnement**

29. Les frais exigibles pour l'émission d'un permis journalier de stationnement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures sont de 10,00 \$ par jour.

Malgré l'alinéa précédent,

a) chaque adresse résidentielle sur le territoire de l'arrondissement peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de cinquante (50) permis journaliers par année civile permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse ;

b) chaque résidence pour personnes âgées sise aux adresses suivantes 585, avenue Outremont, 1000 et 1040, avenue Rockland et 60, avenue Willowdale peut obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de deux (2) permis journaliers par jour permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les proches aidants. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum des deux (2) permis gratuits par résidence prévu au présent paragraphe.

c) les établissements scolaires relevant du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys sis aux adresses suivantes : 1276, avenue Lajoie, 1475, avenue Lajoie, 46, avenue Vincent d'Indy, 215, avenue Bloomfield et 475 avenue Bloomfield peuvent obtenir sans frais, uniquement via la plateforme électronique, un maximum de dix (10) permis journaliers par jour tout au long de l'année du lundi au dimanche permettant de se stationner uniquement dans les zones de stationnement d'une durée maximale de 2 heures pour les parents bénévoles, les enseignants suppléants et partageants, les professionnels multidisciplinaires (psychologue, orthophoniste, psychoéducateur, ergothérapeute, orthopédagogue, conseiller pédagogique, bibliothécaire et technicien en bibliothèque), les invités artistiques et culturels du répertoire culture à l'école (artistes, écrivains, organisme culturel, organisme scientifique), les techniciens en informatique, les techniciens en bâtiment et l'équipe volante de conciergerie. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

d) les Centre de la Petite Enfance et les garderies, subventionnées ou non, reconnus par le Ministère de la famille peuvent obtenir sans frais, jusqu'au 28 février 2023 et uniquement via la plateforme électronique, un maximum annuel de 750 permis journaliers par établissement permettant de se stationner uniquement dans les zones

de stationnement d'une durée maximale de 2 heures. Les frais exigibles au premier alinéa du présent article sont exigibles pour l'obtention d'un permis journalier au-delà du maximum annuel établi par adresse.

L'alinéa précédent ne s'applique pas aux permis journaliers émis en format papier.

## JUSTIFICATION

### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés à la modification de la signalisation seront imputés à même le budget de fonctionnement.

### MONTRÉAL 2030

#### Plan stratégique Montréal 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la 19e priorité du *Plan stratégique Montréal 2030* qui se lit comme suit :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins.

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ces modifications seront diffusées lors de leur entrée en vigueur via les différentes plateformes de communications utilisées par l'Arrondissement afin d'informer adéquatement les citoyens.

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: 05 décembre 2022

Adoption : Janvier 2023

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Julie DESJARDINS, Outremont  
Guelda PHILISTIN, Outremont

Lecture :

Guelda PHILISTIN, 23 novembre 2022  
Julie DESJARDINS, 22 novembre 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée NOBERT  
B. Urb., Chef de division - Circulation et  
occupation du domaine public

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-11-21

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



**Dossier # : 1228358033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant le remplacement de deux unités mécaniques au toit.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 7 décembre 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU** qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358033.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Indiquer aux plans techniques le choix de matérialité pour les écrans visuels tels qu'illustrés sur les plans pour CCU

La demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy, d'autoriser une dérogation à l'alinéa a) de l'article 7.6.6 du Règlement de zonage (1177) afin de remplacer deux unités mécaniques au toit et de permettre l'implantation d'un appareil à 1,810m et 1,385m des parapets non mitoyens.

- Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-13 09:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant le remplacement de deux unités mécaniques au toit.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à L'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy :**

Le bâtiment est une école de musique construite en 1960, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Vincent d'Indy. Elle est située dans le site patrimonial du mont royal.

Le projet vise à changer deux unités de condensation sur le toit du bâtiment.

Dans le cadre du remplacement des appareils mécaniques au toit du bâtiment, l'un de ces appareils ne respecte pas le dégagement exigé dans le règlement de zonage (malgré que l'implantation proposée est la même que l'existante).

Le règlement de zonage 1177 à l'alinéa a) de l'article 7.6.6, mentionne que l'appareil doit être situé à 2m d'un parapet non-mitoyen. L'implantation de l'appareil est proposé à 1.810m et 1.385m des parapets non mitoyens, dérogeant ainsi aux normes exigées dans le règlement de

zonage.

## JUSTIFICATION

**Relativement à L'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy, voici un extrait du procès verbal :**

**PIIA:**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est classé 1 sur l'échelle Bisson, se situe sur le site patrimonial du Mont-Royal, et est un grand ensemble institutionnel ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention est nécessaire pour le bon fonctionnement du bâtiment et que les autres emplacements sur le toit risquent de causer des vibrations ayant un effet indésirable dans les salles de musique se trouvant juste en-dessous ;

**CONSIDÉRANT** que des écrans visuels identiques aux écrans existants sont proposés afin de cacher les nouveaux équipements mécaniques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été analysé par la division du patrimoine et qu'aucune réserve n'a été soulevée;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention n'est pas visible de la rue, mais l'est à partir du stationnement et de l'entrée principale;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Indiquer aux plans techniques le choix de matérialité pour les écrans visuels tels qu'illustrés sur les plans pour CCU

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Dérogation mineure:**

**CONSIDÉRANT** que l'installation de l'appareil existant a fait l'objet d'un permis;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel appareil sera installé au même endroit que l'existant;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons techniques, l'appareil ne peut pas être installé au sol ni ailleurs sur le toit;

**CONSIDÉRANT** que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé d'autoriser:

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Sans réserve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

## **MONTRÉAL 2030**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 7 décembre 2022;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 19 décembre 2022.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

**Dossier # : 1228358033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant le remplacement de deux unités mécaniques au toit.

**ATTENDU** que le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 7 décembre 2022, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

**ATTENDU** qu'un avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358033.

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER**, pour l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy ;

La demande d'approbation de PIIA;

Avec la réserve suivante :

- Indiquer aux plans techniques le choix de matérialité pour les écrans visuels tels qu'illustrés sur les plans pour CCU

La demande de dérogation mineure suivante:

Pour l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy, d'autoriser une dérogation à l'alinéa a) de l'article 7.6.6 du Règlement de zonage (1177) afin de remplacer deux unités mécaniques au toit et de permettre l'implantation d'un appareil à 1,810m et 1,385m des parapets non mitoyens.

- Sans réserve.

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-13 09:34

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement à l'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et demande de dérogation mineure (DM) visant le remplacement de deux unités mécaniques au toit.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Le *Règlement 1180* concernant les dérogations mineures stipule qu'à la suite de l'avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil d'arrondissement peut accorder une dérogation aux dispositions de zonage et de lotissement autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol, selon certaines conditions.

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme du 7 décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à L'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy :**

Le bâtiment est une école de musique construite en 1960, classée 1 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Vincent d'Indy. Elle est située dans le site patrimonial du mont royal.

Le projet vise à changer deux unités de condensation sur le toit du bâtiment.

Dans le cadre du remplacement des appareils mécaniques au toit du bâtiment, l'un de ces appareils ne respecte pas le dégagement exigé dans le règlement de zonage (malgré que l'implantation proposée est la même que l'existante).

Le règlement de zonage 1177 à l'alinéa a) de l'article 7.6.6, mentionne que l'appareil doit être situé à 2m d'un parapet non-mitoyen. L'implantation de l'appareil est proposé à 1.810m et 1.385m des parapets non mitoyens, dérogeant ainsi aux normes exigées dans le règlement de

zonage.

## JUSTIFICATION

**Relativement à L'immeuble situé au 192, avenue Vincent d'Indy, voici un extrait du procès verbal :**

**PIIA:**

**CONSIDÉRANT** que le bâtiment est classé 1 sur l'échelle Bisson, se situe sur le site patrimonial du Mont-Royal, et est un grand ensemble institutionnel ;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention est nécessaire pour le bon fonctionnement du bâtiment et que les autres emplacements sur le toit risquent de causer des vibrations ayant un effet indésirable dans les salles de musique se trouvant juste en-dessous ;

**CONSIDÉRANT** que des écrans visuels identiques aux écrans existants sont proposés afin de cacher les nouveaux équipements mécaniques ;

**CONSIDÉRANT** que le projet a été analysé par la division du patrimoine et qu'aucune réserve n'a été soulevée;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention n'est pas visible de la rue, mais l'est à partir du stationnement et de l'entrée principale;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Indiquer aux plans techniques le choix de matérialité pour les écrans visuels tels qu'illustrés sur les plans pour CCU

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **Dérogation mineure:**

**CONSIDÉRANT** que l'installation de l'appareil existant a fait l'objet d'un permis;

**CONSIDÉRANT** que le nouvel appareil sera installé au même endroit que l'existant;

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons techniques, l'appareil ne peut pas être installé au sol ni ailleurs sur le toit;

**CONSIDÉRANT** que la demande répond aux conditions d'autorisation d'une dérogation mineure ;

Il est proposé d'autoriser:

La demande de dérogation mineure, telle que les plans déposés et présentés. Le tout, conformément au Règlement 1180 portant sur les dérogations mineures.

Sans réserve

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O



## **MONTRÉAL 2030**

S.O

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

En plus de rendre accessible l'avis public sur le site Internet de l'arrondissement d'Outremont, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étapes réalisées :

- Le dossier a été soumis à la séance du CCU du 7 décembre 2022;
- L'avis public de la demande de dérogation mineure a été publié le 19 décembre 2022.

Étapes à réaliser :

- Le dossier est inscrit à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-12-15

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection



**Dossier # : 1228358032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 660, avenue Hartland et 96, place Elmwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance du 7 décembre 2022, les demandes d'approbation d'un PIIA conformément au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530);  
**ATTENDU** les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358032;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement :

**D'APPROUVER** la demande d'approbation de PIIA pour les immeubles situés au :

**1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux :**

Avec la réserve suivante :

- Augmenter le vitrage de la salle communautaire en le prolongeant vers l'axe 6 et en joignant la partie vitrée et la porte vitrée entre l'axe 8 et 9 (consulter les axes aux plans de construction du rez-de-chaussée)

**660, avenue Hartland :**

Avec la réserve suivante :

- Aller de l'avant avec l'option proposant un cadre de fenêtre en pierre au lieu de l'option en acier corten

**96, place Elmwood :**

Avec les réserves suivantes :

- Proposer des garde-corps, éléments structuraux et fascia de marquise de couleur blanche;
- Installer des garde-corps en bois;
- Installer deux pilastres d'un langage cohérent avec les colonnes sur la façade où se trouvent les descentes de gouttière;
- Se limiter à une seule descente de gouttière, le long d'une colonne;

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:55

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1228358032**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Division des permis et inspections
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Rendre une décision par résolution relativement aux immeubles situés au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux, 660, avenue Hartland et 96, place Elmwood - Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Comme stipulé à l'article 2.1 du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux visés par ces demandes sont assujettis à l'approbation préalable par le conseil d'arrondissement d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).  
 Les projets ont fait l'objet d'une présentation à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 7 décembre 2022.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

s.o

**DESCRIPTION**

**Relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux :**  
 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relativement à la modification d'un bâtiment multifamilial.

**Relativement à l'immeuble situé au 660, avenue Hartland :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale isolée construite en 1936, classée 3 au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage Dunlop.  
 Le projet vise l'ajout d'un agrandissement en cour arrière et un nouvel aménagement paysager et terrasse.

**Relativement à l'immeuble situé au 96, place Elmwood :**

Le bâtiment est une résidence unifamiliale jumelée construite en 1913, non catégorisée au répertoire Bisson et située dans l'unité de paysage 2.7 Saint-Viateur.  
 Le projet vise la reconstruction du perron avant. Il est proposé de reconstruire une marquise telle que permise dans le passé. La proposition s'inspire du plan d'origine tout en étant plus épurée. Les garde-corps en bois sont entre autres remplacés par des garde-corps métalliques.

## JUSTIFICATION

**Relativement à l'immeuble situé au 1500, avenue Thérèse-Lavoie-Roux , voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que certaines modifications, notamment aux ouvertures et aux grilles de ventilation, sont proposées afin d'améliorer le fonctionnement technique du projet et répondre aux exigences des nouveaux règlements sur l'efficacité énergétique et le traitement des eaux de pluie;

**CONSIDÉRANT** que l'argumentaire en lien avec la modification des gouttières, le rehaussement du parapet et le retrait du balcon en loggia était convainquant;

**CONSIDÉRANT** que les modifications des détails des saillies verticales permettent de conserver une distinction entre les deux volumes sur les façades latérales;

**CONSIDÉRANT** que les modifications à l'entrée permettent d'améliorer son accessibilité tout en revenant à un langage plus distinguable et perméable avec la rue;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

- Augmenter le vitrage de la salle communautaire en le prolongeant vers l'axe 6 et en joignant la partie vitrée et la porte vitrée entre l'axe 8 et 9 (consulter les axes aux plans de construction du rez-de-chaussée)

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 660, avenue Hartland , voici un extrait du procès-verbal :**

**CONSIDÉRANT** que les végétaux et arbres existants seront protégés en respect des règlements de l'arrondissement;

**CONSIDÉRANT** que l'accès à la cour se fera avec une grue et n'aura donc aucun impact sur la végétation existante;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle ouverture proposée dans le mur existant comporte un élément de rappel avec la matérialité existante, tout en restant distinguable par son traitement contemporain;

**CONSIDÉRANT** que l'intervention est en cour arrière et est peu visible à partir de l'espace public;

**CONSIDÉRANT** que la plupart des fenêtres ont déjà subi des modifications au fil des années.

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec la réserve suivante :

Aller de l'avant avec l'option proposant un cadre de fenêtre en pierre au lieu de l'option en acier corten.

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.

Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

**Relativement à l'immeuble situé au 96, place Elmwood , voici un extrait du procès-verbal :**

CONSIDÉRANT que la proposition propose un retour à la composante d'origine avec l'élargissement de l'escalier;  
CONSIDÉRANT qu'un permis a déjà été émis dans le passé en lien avec la marquise et le perron actuel;  
CONSIDÉRANT que la proposition de garde-corps est épurée et s'harmonise avec le bâtiment existant, mais que la couleur foncée n'est pas agencée avec les cadres des fenêtres;  
CONSIDÉRANT que les plans d'origine de la façade sont disponibles;

Il est proposé de:

DE RECOMMANDER FAVORABLEMENT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Avec les réserves suivantes :

- Proposer des garde-corps, éléments structuraux et fascia de marquise de couleur blanche;
- Installer des garde-corps en bois;
- Installer deux pilastres d'un langage cohérent avec les colonnes sur la façade où se trouvent les descentes de gouttière;
- Se limiter à une seule descente de gouttière, le long d'une colonne;

La demande d'approbation du PIIA, telle que les plans déposés et présentés.  
Le tout, conformément au Règlement AO-530 portant sur le PIIA.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O

#### **MONTREAL 2030**

S.O

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S.O

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Étape réalisée :

- Les dossiers ont fait l'objet d'une recommandation par le comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 décembre 2022.

Étapes à réaliser :

- Les dossiers sont inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 17 janvier 2023;
- L'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les demandes de PIIA déposées sont recevables selon les dispositions du *Règlement AO-530* portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ces dossiers aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Gabriel VAN BEVERHOUDT  
Agent de recherche

**ENDOSSÉ PAR**

Tom FLIES  
Chef de Division urbanisme, permis inspection

Le : 2022-12-15





**Dossier # : 1223711041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**DÉPÔT** du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 22, 23 et 24 novembre 2022 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-579) - PDI 2023-2032* ».

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:54

**Signataire :**

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2022, le conseil a adopté, par le biais de la résolution CA22 16 0394, le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement (AO-579) - PDI 2023-2032* ».

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 22, 23 et 24 novembre 2022 a été publié le 15 novembre 2022 sur le site intranet et à la Mairie de l'arrondissement. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 1 647. Puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 24 novembre 2022, à 19 h 01.

Le règlement sera transmis au MAMH pour approbation et le certificat d'enregistrement est joint au présent dossier addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 450 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour le réaménagement des infrastructures. Le montant visé comprend trois années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil d'arrondissement lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

Plus particulièrement, ce programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0146 - 1223711015: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 1 200 000 \$ pour financer les travaux prévus au Programme de réaménagement des infrastructures de l'arrondissement - PDI 2022-2023-2024.*

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 450 000 \$ afin de permettre le réaménagement d'infrastructures, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 50021). Plus particulièrement, le programme vise le verdissement et les ruelles vertes et la sécurisation des rues et ruelles de l'arrondissement.

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 150 000 \$
- 2024 : 150 000 \$
- 2025 : 150 000 \$

## **JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 50021 - Programme de réaménagement des infrastructures - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Aurelie GRONDEIN)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1223711043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**DÉPÔT** du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 22, 23 et 24 novembre 2022 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - (AO-581) - PDI 2023-2032* ».

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:54

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

---

Directrice d'arrondissement  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711043**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2022, le conseil a adopté, par le biais de la résolution CA22 16 0396, le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - (AO-581) - PDI 2023-2032* ».

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 22, 23 et 24 novembre 2022 a été publié le 15 novembre 2022 sur le site intranet et à la Mairie de l'arrondissement. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 1 647. Puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 24 novembre 2022, à 19 h 02.

Le règlement sera transmis au MAMH pour approbation et le certificat d'enregistrement est joint au présent dossier addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1223711043

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 3 350 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement - PDI 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent sommaire concerne l'adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 16 0193 - 1223711016: Le conseil adopte, sans changement, le *Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 \$ afin de financer les travaux prévus au Programme de protection de bâtiment de l'arrondissement* - PDI 2022-2023-2024

CA21 16 0347 - 1213711018: Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont

CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt de 3 350 000 \$ afin de permettre la réalisation de projets reliés à des bâtiments de l'arrondissement (Programme 66040).

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder 15 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 1 050 000 \$
- 2024 : 1 150 000 \$
- 2025 : 1 150 000 \$

## JUSTIFICATION

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Programme 66040 - Programme de protection de bâtiment - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa



Dossier # : 1223711044

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

**DÉPÔT** du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter tenue les 22, 23 et 24 novembre 2022 pour le « *Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - (AO-582) - PDI 2023-2032* ».

**Signé par** Marie-Claude LEBLANC **Le** 2023-01-12 19:52

Signataire :

Marie-Claude LEBLANC

---

directeur(-trice) arrondissement (ii)  
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1223711044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

**CONTENU****CONTEXTE**

Lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 novembre 2022, le conseil a adopté, par le biais de la résolution CA22 16 0397, le règlement intitulé « *Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - (AO-582) - PDI 2023-2032* ».

Tel que prévu par la loi, ce règlement a été soumis aux personnes habiles à voter du territoire de l'arrondissement par le biais d'une procédure d'enregistrement. Un avis public annonçant la tenue de trois jours (3) jours de registre devant se tenir les 22, 23 et 24 novembre 2022 a été publié le 15 novembre 2022 sur le site intranet et à la Mairie de l'arrondissement. Le nombre de signatures requis afin qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 1 647. Puisque le nombre de signatures requises n'a pas été atteint, le règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 24 novembre 2022, à 19 h 03.

Le règlement sera transmis au MAMH pour approbation et le certificat d'enregistrement est joint au présent dossier addenda.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS

C/d ress.hum.<<arr.<60000>>

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1223711044**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs , Secrétariat d'arrondissement
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Règlement autorisant un emprunt de 1 308 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2023-2032

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise l'adoption d'un règlement d'emprunt de 1 308 000 \$ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI) de l'arrondissement d'Outremont 2023-2032 pour l'acquisition et le remplacement d'équipements et de mobilier urbain. Le montant visé comprend trois (3) années couvertes au PDI qui sera adopté par le conseil lors d'une séance spéciale qui se tiendra le 6 octobre 2022, à 18h.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA21 16 0015 - 1206695035: Le conseil adopte le règlement intitulé *Règlement autorisant un emprunt de 708 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain - PDI 2021-2022-2023*
- CA21 16 0347 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2022-2031 de l'arrondissement d'Outremont
- CA20 16 0288 - Établissement du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de l'arrondissement d'Outremont

**DESCRIPTION**

Adoption d'un règlement d'emprunt global de 1 308 000 \$ afin de permettre l'acquisition et le remplacement d'équipement et de mobilier urbain, tel que le prévoit le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de l'arrondissement d'Outremont (programme 68115).

Le terme de l'emprunt ne devra pas dépasser 5 ans.

L'emprunt vise les montants des trois années prévues au PDI et se ventile comme suit :

- 2023 : 436 000 \$
- 2024 : 436 000 \$
- 2025 : 436 000 \$



## **JUSTIFICATION**

Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 dudit règlement. L'adoption et l'approbation du règlement d'emprunt constituent la première étape essentielle pour la réalisation de ce programme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Programme 68115 - Programme d'acquisition de petits équipements et de mobilier - PDI 2023-2032

Dans ce règlement d'emprunt, il n'est pas prévu que la dépense fasse l'objet de subventions.

## **MONTRÉAL 2030**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public invitant les personnes habiles à voter dans le cadre de la procédure d'enregistrement prévue par la loi.

Avis public suite à l'approbation du MAMH.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis de motion, dépôt, adoption d'un projet de règlement : 6 octobre 2022

Adoption du règlement: 7 novembre 2022

Avis public - Procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter : date à déterminer

Procédure d'enregistrement : dates à déterminer

Transmission des documents MAMH

Approbation du MAMH requise suite à la procédure d'enregistrement

Avis public d'entrée en vigueur du règlement

Ce règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Charlotte ANDRIEUX)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Kalina RYKOWSKA, Outremont

Lecture :

Kalina RYKOWSKA, 31 août 2022

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS  
Chef de Division - soutien administratif

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2022-08-24

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MELOCHE  
directeur d'arrondissement adjoint-gestion  
territoire et sa